



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 2 mai 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

Excusé : M. Jacques PENNINCK -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 3 mai 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES des 13 et 14 NOVEMBRE 2021

SENIORS D6 - POULE A

51092/1 - HENIN STADE (b) / AS COURRIERES (b)

Réserve d'avant match de HENIN STADE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE A

51092/1 – AS PTT ARRAS / ES AGNY (b)

Réserve d'avant match d'ARRAS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 4.

Droits conservés.

JOURNEES des 19 et 20 MARS 2022

SENIORS D3 - POULE C

50396/2 - HENIN OLYMPIQUE / ES SAINT LAURENT FEUCHY (b)

Réserve d'avant match d'HENIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE C

50591/2 - VENDIN OLYMPIQUE / CS LIEVIN DIANA (b)

Réclamation d'après match de VENDIN concernant l'intégralité de l'équipe de LIEVIN DIANA pour avoir joué avec l'équipe supérieure.

Réclamation appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1
Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE A

23619795 – US GONNEHEM (c) / UC DIVION (b)

Réserve d'avant match de DIVION sur l'ensemble de l'équipe de GONNEHEM pour les joueurs suspectés d'avoir joué en équipe supérieure lors de la dernière journée, l'équipe A ne jouant pas ce jour.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et la participation à la rencontre sur la totalité de l'équipe de GONNEHEM, certains joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent pas être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-là ou dans les 24 heures.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D2 – Poule A « GONNEHEM US 1/BETHUNE STADE 3 » du 6 mars 2022, 5 joueurs y figurent et ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à GONNEHEM US 3 sur le score de 0 – 1 (*0 point aux 2 équipes*).

Droits remboursés à DIVION.

Amende de 80 € à GONNEHEM.

SENIORS D5 - POULE B

50790/2 – RVC BETHUNE KENNEDY / FC VERQUIGNEUL

Réserve technique de BETHUNE KENNEDY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE C

51386/2 – EC MAZINGARBE (b) / FC HERSIN (b)

Réserve d'avant match de HERSIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club MAZINGARBE pour le motif suivant : des joueurs du club de MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par MAZINGARBE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE C

51625/2 – USP DROCOURT (c) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de DROCOURT pour le motif suivant : des joueurs du club de DROCOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS D6 – Poule A « ARLEUX USA 2 / DROCOURT USO 2 » du 13 mars 2022, 2 joueurs y figurent et ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à DROCOURT USO 3 sur le score de 0 – 4.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à DROCOURT.

FEMININES D1 - POULE 0

52470/2 – US NOYELLES sous LENS / LIEVIN OLYMPIQUE

Réclamation d'après match de LIEVIN sur la qualification d'une joueuse et de l'éducateur de NOYELLES S/LENS.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Droits conservés.

Dossier transmis à la Commission de Discipline concernant l'éducateur.

U15 A 8 - POULE C

56740/1 - LOCON / RCV KENNEDY (b) / FC HERSIN

Match arrêté à la 55^{ème} minute pour insuffisance de joueurs à LOCON / RCV KENNEDY sur le score de 0 - 12.

Résultat : LOCON / RCV KENNEDY 2 HERSIN FC : 0 (Zéro) – 12 (Douze)

Amende de 3 € à LOCON / RCV KENNEDY (1^{er} match arrêté)

U15 D3 - POULE B

56429/1 – USO BRUAY (b) / FC CALONNE

Réserve d'avant match de CALONNE non confirmée, non appuyée, non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 6.

Droits conservés

JOURNEES des 26 et 27 MARS 2022

SENIORS D4 - POULE A

50467/2 – FC MONTIGNY (b) / USO MEURCHIN (b)

1/ Réserve d'avant match de MEURCHIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de MONTIGNY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE B

50533/2 – US RIVIERE / RC AVESNES

Réserve d'avant match de AVESNES RC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE D

50665/2 – FC CAMBLAIN (b) / AS TINCQUIZEL (b)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de TINCQUIZEL pour le motif suivant : des joueurs du club TINCQUIZEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par TINCQUIZEL.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE D

50925/2 – USO LENS (b) / US COURCELLES (b)

Réserve d'avant match de LENS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COURCELLES pour le motif suivant : des joueurs du club COURCELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par COURCELLES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE C

51191/2 – FC CALONNE (c) / US HESDIGNEUL (b)

Réserve d'avant match de CALONNE 6 non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE D

51257/2 – FC AVION REPUBLIQUE (b) / FC GIVENCHY

Réserve d'avant match de GIVENCHY pour le motif suivant : Plus de 3 joueurs ayant joué et participé effectivement au réserve sur l'ensemble des joueurs d'AVION cours de la saison à plus de 10 matchs en équipe (coupe championnat) avec l'équipe de leur club disputent un championnat hiérarchiquement supérieur.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 3.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE D

51697/2 – US GRENAY (b) / FCE LA BASSEE (b)

Réserve d'avant match de GRENAY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

U16 D2 - POULE A

56222/2 – US NOEUX / US ROUVROY

Match non joué suite à une demande de changement d'horaire de l'US NOEUX (initialement prévu à 15 h) pour jouer à 16 h 30.

La Commission des Calendriers Jeunes n'a pas validé cette demande du fait que la dérogation ne lui pas parvenue.

La Commission ne peut que constater le forfait de l'US ROUVROY.

Résultat : US NOEUX – US ROUVROY : 5 – 0.

Amende de 15 € à l'US ROUVROY (1^{er} forfait).

U16 D2 - POULE C

56278/2 – US RIVIERE / AS BAILLEUL

Réclamation d'après match de RIVIERE confirmée, appuyée, recevable concernant des propos injurieux à joueur par l'arbitre assistant.

Réclamation non recevable en l'état, classée sans suite.

FUTSAL D1 - POULE 0

54440/2 - LENS TIGERS / LA BASSEE FUTSAL

Réserve d'avant match de LENS TIGERS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

FUTSAL D2 - POULE 0

54480/2 – AFC NOEUX LES MINES / FC BARLIN (b)

Réserve d'avant match de NOEUX LES MINES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 - 2.

Droits conservés.

U17 DISTRICT - POULE A

57116/1 – FC TORTEQUENNE / US VERMELLES

Réserve technique de VERMELLES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

U15 A 8 - POULE B

56700/2 – US GRENAY / AS AUCHY

Réserve technique de AUCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 1.

Droits conservés.

JOURNEES des 2 et 3 AVRIL 2022

SENIORS D1 - POULE A

50032/2 – OS ANNEQUIN / US BILLY BERCLAU

Réclamation d'après match de BILLY BERCLAU sur le joueur n° 4 d'ANNEQUIN – FILIPOWICZ Nicolas n° de licence 2544258973 d'ANNEQUIN 1 lors du match n° 23618339 (1691864) du dimanche 3 avril 2022 pour le motif suivant : Le joueur FILIPOWICZ Nicolas n° 2544258973 est un muté hors période avec restriction de participation (articles 152.4 et 158) Cachet ou mention figurant sur la licence Tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur la licence par l'organisme qui la délivrée du 22 mars 2022 alors que l'équipe n'a pas le droit de l'aligner en Senior A. Réclamations confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D2 - POULE A

50132/2 - BETHUNE STADE (c) / OS AIRE (b)

Réserve d'avant match de AIRE OS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D3 - POULE C

50404/2 - HENIN OLYMPIQUE / SC SAINT NICOLAS (b)

Réserve d'avant match d'HENIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE D

50667/2 – ES LABEUVRIERE (b) / US HOUDAIN

Réserve d'avant match d'HOUDAIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

50672/2 – AS TINCQUIZEL (b) / ESD ISBERGUES (b)

1/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ISBERGUES pour le motif suivant : des joueurs du club ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ISBERGUES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE A

51067/2 – USO DROCOURT (b) / AFC LIBERCOURT

Réclamation d'après match de LIBERCOURT sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club de DROCOURT pour le motif suivant : joueurs susceptibles d'avoir joué lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le 3 avril 2022.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE D

51261/2 – AS LENS (b) / FC AVION REPUBLIQUE (b)

Réclamation d'après match de LENS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AVION REPUBLIQUE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

Les 2 équipes jouant le même week-end, pas de restriction pour jouer en équipe A ou B.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE A

51507/2 – SCF ACHICOURT (b) / VALSENSEE VIS (b)

Réserve d'avant match de VALSENSEE VIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ACHICOURT pour le motif suivant : des joueurs du club de ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match seniors D6 groupe B « ACHICOURT SCF 1 /FICHEUX ES 1 » du 27 mars 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à ACHICOURT SCF 2 sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € à ACHICOURT.

Droits remboursés.

51505/2 – ES AGNY (b) / JS ACHIET le PETIT

Réserve d'avant match 'ACHIET sur l'ensemble des joueurs de AGNY, susceptibles d'avoir évolué en équipe hiérarchiquement supérieure lors du dernier match.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

JOURNEES des 9 et 10 AVRIL 2022

SENIORS D1 - POULE A

50036/2 – USA LIEVIN / OS ANNEQUIN

Réclamation d'après match de LIEVIN qui porte sur un joueur d'ANNEQUIN, Monsieur FILIPOWICZ Nicolas n° de licence 2544258973. En effet, ce joueur ne peut ne peut pas jouer en équipe 1 et ne peut évoluer que dans l'équipe la plus basse du club.

Réclamation confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D3 - POULE C

50412/2 – SC ST NICOLAS (b) / FC CAMBLAIN

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST NICOLAS pour le motif suivant : des joueurs du club ST NICOLAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ST NICOLAS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

50413/2 – AS BAP BERT VAULX / JS ECOURT (b)

Réserve d'avant match de BAP BERT VAULX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE B

50545/2 – AS BEURAINS (b) / VALSENSEE VIS

Réserve d'avant match de VALSENSEE VIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match Seniors D2 Poule C « BEURAINS AS 1 /OIGNIES ASSB 2 » du 03 Avril 2022, 2 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à BEURAINS AS 2. Score de 0 – 2.

Droits remboursés à VALSENSEE VIS.

Amende de 80 € à BEURAINS 2.

SENIORS D4 - POULE D

50673/2 – FC CAMBLAIN (b) / ES ALLOUAGNE

Réclamation d'après match de CAMBLAIN sur la présence de Monsieur CREPIN Patrick au match, alors qu'il est suspendu.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

Aucune photo ne montre la présence de M. CREPIN sur le banc de touche au cours de la rencontre, ni dans le vestiaire arbitre avant, à la mi-temps et après le match.

La Commission ne peut que confirmer le résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 5.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE D

50939/2 – AC NOYELLES GODAULT (b) / AAE EVIN (b)

Réserve d'avant match de NOYELLES GODAULT sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'EVIN pour le motif suivant : des joueurs du club d'EVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par EVIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE A

51509/2 – JS ACHIET le PETIT / SCF ACHICOURT (b)

Réserve d'avant match d'ACHIET sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ACHICOURT pour le motif suivant : des joueurs du club ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve appuyée, confirmée, recevable pouvant être prise en considération.

La commission la rejette, les 2 équipes jouant le même jour, il n'y a pas de restriction d'équipier A en B.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 7.

Droits conservés.

51513/2 – AJ ARTOIS (b) / AS MAROEUIL (b)

Match arrêté à la 45^{ème} minute, trop de blessés au sein de l'équipe de MAROEUIL.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAROEUIL.

ARTOIS AJ bat MAROEUIL AS par pénalité sur le score de 4 – 0.

Amende de 17 € à MAROEUIL.

SENIORS D7 - POULE B

51577/2 – CS PERNES (b) / US BOUBERS (b)

Réserve d'avant match de PERNES.

Réserve qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BOUBERS pour le motif suivant : des joueurs du club BOUBERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match séniors D5 « BAP BERT VAULX AS 2/BOUBERS/C. US 1 » du 3 avril 2022, 3 joueurs y figurent y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à BOUBERS/C. US 2. Score 2 – 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à BOUBERS.

SENIORS D7 - POULE E

51773/2 – FC LILLERS (c) / JS BOURECQ

Réserve d'avant match de BOURECQ non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE F

51839/2 – AS CAUCHY / FC CUINCHY

Réserve d'avant match de CUINCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

FEMININES D1 - POULE 0

52492/2 - LIEVIN OLYMPIQUE / ES VENDIN

Réserve d'avant match de VENDIN sur la qualification et la participation des joueuses Lauralyne DRUELLE et Victoria WROBEL qui sont interdites de sur classement.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Après vérification, les joueuses U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres (*règlements généraux annexe 7.6 A article 6*).

La commission donne match perdu par pénalité à LIEVIN O. sur le score de 0 – 0 (0 point à LIEVIN O. et 3 points à VENDIN ES).

Droits remboursés.

Amende de 80 € à LIEVIN.

U18 D4 - POULE B

56120/1 – FC TILLOY / FC MERICOURT

Match non joué suite à l'absence de l'équipe de TILLOY.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de TILLOY.

MERICOURT FC bat TILLOY FC par forfait. Score 0 – 5.

Amende de 15 € à TILLOY FC (1^{er} forfait).

U16 D2 - POULE A

56232/1 – ES ST LAURENT FEUCHY (b) / FC HINGES

Réserve d'avant match de HINGES FC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

U16 D2 - POULE C

56286/1 – AS BAILLEUL / ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match de BAILLEUL sur la qualification et participation de joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure lors du dernier match de l'équipe A U16.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Après contrôle de la feuille de match U16 D1 « ANZIN ES 1/BIACHE US 1 » du 26 mars 2022, 5 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à ANZIN ES 2. Score 0 – 2.

Droits remboursés à BAILLEUL.

Amende de 80 € à ANZIN.

U15 A 8 - POULE C

56734/1 – FC HERSIN / AG GRENAY

Réclamation d'après match de GRENAY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 11 – 4.

Droits conservés.

JOURNEES des 16 - 17 et 18 AVRIL 2022

SENIORS D2 - POULE A

50130/2 – AS TINCQUIZEL / BETHUNE STADE (c)

1/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE STADE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE STADE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BETHUNE STADE 1 ou 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de TINCQUIZEL sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE STADE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE STADE sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club BETHUNE STADE.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 1 joueur de cette rencontre a participé à plus de 10 rencontres jouées par BETHUNE STADE 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

50135/2 – UC DIVION / US NOEUX (b)

1/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NOEUX pour le motif suivant : des joueurs du club NOEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par NOEUX.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY du club de NOEUX US pour le motif suivant : Les joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification des feuilles de match des U18 (équipes 1 et 2) aucun joueur de cette rencontre n'a participé aux rencontres du samedi 16 avril 2022.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

3/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et/ou la participation du / des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY, du club NOEUX US pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le/les joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY n'était/n'étaient pas licencié(s)/ qualifié(s) au sein du club de NOEUX US à la date de la première rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, tous les joueurs cités étaient régulièrement qualifiés à la date de la 1^{ère} rencontre. Toutefois, l'article 94 des Règlements Généraux précise que les joueurs qualifiés à la nouvelle date peuvent participer à la rencontre s'il s'agit d'un match remis ou arrêté en raison de l'impraticabilité du terrain.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

4/ Réserve d'avant match de DIVION sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble du/des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY du club de NOEUX US pour le motif suivant : la licence du/des joueurs CYPRIEN LORANDI. CORENTIN LEGRAND, MOHAMMED RZIH, HYCHEME OUAKARROUCH. MATHIEU PETIT, YASSINE AMARIR. THOMAS DEMEYER MOHAMED AMINE LOUKIU, MAXENCE BLONDEL, DYLAN WICART, JEREMMY GRAVE, MIKE SECEMBER, ANTOINE SARAZIN, PAUL MONFROY a été / ont été enregistrée(s) moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, tous les joueurs cités étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D3 - POULE B

50369/1 – USA ARLEUX / FC ANNAY

Réserve d'avant match d'ARLEUX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE A

50491/1 – USO MEURCHIN (b) / SC FOUQUIERES

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN pour le motif suivant : des joueurs du club MEURCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

50492/1- HENIN STADE / AS BREBIERES (b)

Réserve d'avant match de HENIN STADE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.

Droits conservés.

50479/1 – USO MEURCHIN (b) / FC BOUVIGNY (b)

1/ Réserve d'avant match de MEURCHIN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 1.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match de BOUVIGNY sur la qualification et la participation au match des joueurs suivants: Broutin Roman licence n° 2543802669, Hennion Jean licence n° 2543792473, Evert Thomas licence n° 2543964994, Sion Victor licence n° 2544031051, Mollet Ludovic licence n° 2544021896, Studenny Tanguy licence n° 2544979692, Dupriez Franck licence n° 1906858775, Mollet Warren licence n° 1926840166, Bleuzet Tanguy licence n° 2544214908, Delerue Thomas licence n° 1996836676, Fontaine Maxime licence n° 1976818661, Hennion Arthur licence n° 2544027244, Malim Morad licence n° 1916818717, De Page Théo licence n° 2544471760 appartenant au club de MEURCHIN pour le motif: Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE B

50553/1 – US ABLAIN / AS BEAURAINS (b)

Réserve d'avant match d'ABLAIN sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEAURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEAURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BEAURAINS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

50547/1 – AS VALLEE TERNOISE / AS BEAURAINS (b)

Réserve d'avant match de VALLEE TERNOISE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEAURAINS pour le motif suivant : des joueurs du club BEAURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BEAURAINS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés

SENIORS D4 - POULE C

50622/1 – USA LIEVIN (b) / AS VIOLAINES (b)

Réserve d'avant match de VIOLAINES pour le motif suivant : Porte réserve sur l'ensemble de l'équipe, Participation en équipe inférieure de joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.
Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE D

50690/1 – RC SAINS / FC CALONNE (b)

Réclamation d'après match de SAINS confirmée, appuyée.
Réclamation non formulée ne pouvant être prise en considération.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.
Droits conservés.

50669/2 – ES ALLOUAGNE / RC LABOURSE (b)

Réserve d'avant match d'ALLOUAGNE sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LABOURSE pour le motif suivant : des joueurs du club LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LABOURSE.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE A

50754/1 – FC LILLERS (b) / AS LYSSOIS

Réserve d'avant match de LYSSOIS AS non confirmée, non appuyée, non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.
Droits conservés.

50749/1 – AS LYSSOIS / OLYMPIQUE BURBURE (b)

Réserve d'avant match de LYSSOIS non confirmée, non appuyée, non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE B

50817/1 – AAE AIX (b) / OS ANNEQUIN (b)

Réserve d'avant match de ANNEQUIN OS non confirmée, non appuyée, non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.
Droits conservés.

50818/1 – FC LA COUTURE (b) / AS SAILLY LABOURSE (b)

Réserve d'avant match de SAILLY sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LA COUTURE pour le motif suivant : des joueurs du club LA COUTURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LA COUTURE.
Résultat acquis sur le terrain. Score 12 – 0.
Droits conservés.

50821/1 – AJ RUITZ / US LESTREM (b)

Réserve d'avant match de RUITZ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LESTREM pour le motif suivant : des joueurs du club LESTREM sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.
Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match D2 poule A « LESTREM US 1/LAVENTIE ES 1 » du 10 Avril 2022, 3 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à LESTREM US 2, Score 3 – 0.

Amende de 80 € à LESTREM US.

Droits remboursés à RUITZ.

SENIORS D5 - POULE C

50886/1 – CS HABARCQ (b) / AS MAROEUIL

Réclamation d'après match de HABARCQ sur le joueur N° 8 qui n'apparaît pas sur la feuille de match.

Réclamation confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération, car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 7.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE D

50949/1 – US COURCELLES (b) / US IZEL les EQUERCHIN

1/ Réserve d'avant match de COURCELLES sur la qualification et / ou la participation du joueur MERVILLE Loïc du club de IZEL les EQUERCHIN US pour le motif suivant : le joueur MERVILLE Loïc du club IZEL les EQUERCHIN est en état de suspension au jour de la rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après vérification auprès de la Commission de Discipline, le joueur cité, ayant purgé sa sanction, pouvait participer à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match d'IZEL sur l'ensemble de l'équipe de COURCELLES, car un certain nombre de joueurs alignés sur la feuille de match viennent de leur équipe première et comme c'est un match aller de la journée 8, leurs équipes premières jouaient également à la date initiale, ce qui nous permet de dire et de poser une réserve sur la suspicion de fraude et joueurs non qualifiés pour cette rencontre du 16/04/2022.

Réclamation confirmée, appuyée.

Réclamation ne pouvant être prise en considération, car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

50945/1 – AAE EVIN (b) / FC BEAUMONT

Match non joué suite à la décision du Président d'EVIN.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match perdu par forfait à EVIN. Score 0 - 5.

Amende de 25 € à EVIN (1^{er} forfait).

50936/2 - CARVIN RUCH (b) / FC CARVIN DYNAMO

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 5.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE E

51019/1 – SC ARTESIEN (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

1/ Réserve d'avant match d'ARTESIEN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

51002/2 – SC ARTESIEN (b) / US PAS (b)

Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ARTESIEN pour le motif suivant : des joueurs du club ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ARTESIEN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE B

51147/1 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (c) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match de ACHICOURT non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE C

51216/1 – EC MAZINGARBE (b) / AJ RUITZ (b)

Réserve d'avant match de RUITZ sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MAZINGARBE pour le motif suivant : des joueurs du club MAZINGARBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MAZINGARBE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE D

51279/1 – FC ANNAY (b) / FC AVION REPUBLIQUE (b)

Réclamation d'après match de ANNAY sur l'ensemble de l'équipe AVION REPUBLIQUE motif : Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du weekend dernier.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 5.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE F

51396/1 – RCV KENNEDY BETHUNE (b) / FC HINGES (b)

Réserve d'avant match de HINGES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de KENNEDY BETHUNE pour le motif suivant : des joueurs du club KENNEDY BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par KENNEDY BETHUNE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE A

51522/1 – SCF ACHICOURT (b) / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match d'ACHICOURT non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

51525/1 – AS MAROEUIL (b) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de MAROEUIL pour le motif suivant : sur l'ensemble de l'équipe visiteuse, pour ayant joué en équipe supérieure lors de la précédente journée alors que l'équipe supérieure ne joue pas aujourd'hui.

Réserve confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score de 1 - 6.

Droits conservés.

51503/1 – AJ ARTOIS (b) / FC DAINVILLE (b)

Réserve d'avant match d'ARTOIS sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de DAINVILLE pour le motif suivant : des joueurs du club DAINVILLE FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match Seniors D5 Poule C « LIEVIN O. /DAINVILLE FC » du 16 Avril 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à DAINVILLE FC 2. Score 1 – 0.

Droits remboursés à ARTOIS AJ.

Amende de 80 € à DAINVILLE.

SENIORS D7 - POULE B

51545/2 – O. LA COMTE / FC CAMBLAIN ©

Réserve d'avant match de LA COMTE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE C

51658/1 – USSM LOOS (c) / SC SAINT NICOLAS (c)

Réclamation d'après match de SAINT NICOLAS pour motif : certains joueurs de l'équipe B voir A sont venus renforcer cette rencontre.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE D

51713/1 – US GRENAY (b) / RC BRUAY

Réclamation d'après match de BRUAY sur la qualification et / ou la participation au match de toute l'équipe de GRENAY. Motif : Ces joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Réclamation confirmée, appuyée, mais irrecevable car reçue hors délai (26 avril 2022).

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE E

51788/1 – AFCLL BETHUNE (c) / DR LAMBRES

Réserve d'avant match de LAMBRES sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BETHUNE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 - POULE F

51853/1 – FCE LA BASSEE / AS CAUCHY (b)

Réserve d'avant match de LA BASSEE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

U18 D4 - POULE A

56100/1 – US PAS / ARTESIEN (b) / US MONCHY au BOIS

Réserve d'avant match de MONCHY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

U16 D2 - POULE C

56281/1 – RC AVESNES / BOUBERS / ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match de AVESNES / BOUBERS non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

U16 D2 - POULE C

56297/1 – ES ANZIN (b) / US RIVIERE

Réclamation d'après match de RIVIERE sur la qualification et / ou la participation au match sur les 7 joueurs inscrits sur la feuilles de match et dont les noms suivent: ALLOUCHERIE Baptiste 2546813598, PLOUVIER Gabin 2546724904, BRUGE Antoine 2546982919, GLORIAN Tom 2546767908, AYMONIER Mathis 2546620713, CHOQUET Erwan 2546261257, HULOT Matheo 2546748990, pour le motif suivant: Joueurs susceptibles d'avoir participé au match en équipe de niveau hiérarchiquement supérieur, le Samedi 26/03/ 2022 (ANZIN / BIACHE U16 - D1). L'équipe première ne jouant pas ce lundi 18 avril 2022. Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match U16 - D1 « ANZIN ES – BIACHE US » du 26/03/ 2022, 4 joueurs y figurent et y ont participé.

Donne match perdu par pénalité à ANZIN ES 2. Score 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Droits remboursés à RIVIERE.

Amende de 80 € à ANZIN.

JOURNEES des 23 et 24 AVRIL 2022

SENIORS D4 - POULE A

50484/2 – SCPP WINGLES (b) / FC MONTIGNY (b)

Réserve d'avant match de MONTIGNY non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 4.

Droits conservés.

SENIORS D4 - POULE B

50547/2 – AS BEAURAINS (b) / AS VALLEE TERNOISE

Réserve d'avant match de VALLE TERNOISE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

50551/2 – AS FREVENT / AJ NEUVILLE

Réserve technique de NEUVILLE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE D

50948/2 – US COURCELLES (b) / FC CARVIN DYNAMO

Réserve d'avant match de CARVIN DYNAMO non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D5 - POULE E

51010/2 – SC ARTESIEN (b) / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match de ARTESIEN non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE A

51077/2 – ES ANGRES (b) / USA ARLEUX (b)

Réserve d'avant match de ARLEUX non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE C

51207/2 – JF MAZINGARBE (b) / FC CALONNE 6 (c)

Réclamation d'après match de MAZINGARBE sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe de CALONNE pour le motif : Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que pour les 5 dernières rencontres de championnat le règlement n'en autorise que 3.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, après vérification, seuls 3 joueurs comptabilisent plus de 10 rencontres en équipe supérieure (1 et 2).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 - POULE F

51410/2 – ESD ISBERGUES (c) / RC CHOCQUES

Match arrêté à la 77^{ème} suite à abandon de terrain de CHOCQUES.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

U16 D2 - POULE A

56232/2 – FC HINGES / ES SAINT LAURENT (b)

Réserve d'avant match de HINGES FC non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.